



**Par dépôt électronique, courriel et messenger**

Le 30 septembre 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le Distributeur et le Transporteur d'électricité  
Votre dossier : R-3897-2014  
Notre dossier : R0050812 YF

---

Chère consœur,

Dans le cadre de la phase 1 du dossier mentionné en objet, Hydro-Québec, dans ses activités de transport (le « Transporteur »), dépose auprès de la Régie sa preuve amendée ainsi que le rapport d'expert amendé de la firme Concentric Energy Advisors en regard des caractéristiques du mécanisme de réglementation incitative proposées.

Le Transporteur dépose également la preuve initiale, le rapport d'expert et les réponses aux demandes de renseignements amendés dans lesquels il a radié des sections devenues caduques suite à l'amendement de sa proposition. Il identifie, à la page 9 de la liste des pièces révisée, les éléments faisant l'objet d'une telle radiation. De façon générale, pour ce qui est des réponses aux demandes de renseignements, dans la mesure où la réponse, ou des éléments de la réponse, ont été formulés dans la perspective de la proposition initiale, cette réponse a été entièrement radiée. Dans les cas où la réponse portait à la fois sur les propositions du Distributeur et du Transporteur, seule la portion de la réponse concernant le Transporteur a été radiée.

Les originaux vous parviendront sous peu.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette  
/jg  
p.j.  
c.c. Intervenants (par courriel seulement)